

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le 3/3/2025

ID : 078-217801182-20250226-13_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 13 / 2025

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE
MAINTENANCE
avec la Société DEFILIGNE pour les
8 DEFIBRILLATEURS DE LA COMMUNE**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22
et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à
Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance des défibrillateurs,

Considérant l'offre de la Société DEFILIGNE, sise Bâtiment INNEOS 1401 avenue de la Grande
Halle 78200 BUCHELAY, spécialisée dans la maintenance et la commercialisation de défibrillateurs,
pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € T.T.C.,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : Le renouvellement du contrat de maintenance des défibrillateurs pour la
commune de Buchelay est signé avec la Société DEFILIGNE, représentée par Mme Cindy HERBET,
portant sur les services assurés dans les conditions décrites ci-dessus pour les sites suivants :

- la mairie pour un montant de 145,00 € HT
- la médiathèque pour un montant de 145,00 € HT
- le centre technique municipal pour un montant de 145,00 € HT
- l'école l'Arlequin pour un montant de 145,00 € HT
- l'école Pierre Larousse pour un montant de 145,00 € HT
- la maison des Aînés RPA pour un montant de 145,00 € HT
- la Plaine des Sports pour un montant de 145,00 € HT
- la crèche pour un montant de 145,00 € HT

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2026.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 26 février 2025

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 28/02/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

Stéphane TREMBLAY
Maire,